

Réglementation s'appliquant à l'alarme incendie

Niveau intermédiaire

NIVEAU INTERMÉDIAIRE : Cours recommandé pour les professionnels de l'électricité auxquels il manque des notions de base ou désirant se mettre à jour quant à la réglementation en matière d'alarme incendie.

DURÉE : 14 heures réparties sur deux jours

COÛT membre de la CMEQ : 445 \$ plus taxes (dont 50 \$ pour le matériel pédagogique)

COÛT non-membre : 630 \$ plus taxes (dont 50 \$ pour le matériel pédagogique)

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE INCLUS : Cahier de l'étudiant

MATÉRIEL REQUIS : Papier, crayons pour prise de notes



Cours admissible à un remboursement du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.

OBJECTIF

À la fin de cette activité de perfectionnement, le participant sera en mesure d'identifier les principales exigences au Code de Construction du Québec - *Chapitre I (Bâtiment) et Chapitre V (Électricité)*, et les différentes normes en vigueur, telles que les normes CAN/ULC-S537, CAN/ULC-S536 et CAN/ULC-S524.

CONTENU DU COURS

Introduction

Cueillette initiale d'informations

Code de construction du Québec

Code de construction du Québec - suite

Code de construction du Québec, chapitre V, Électricité

Norme d'essai initial CAN/ULC-S537, et norme d'essai annuel CAN/ULC-S536

Norme sur l'installation des composantes d'alarme incendie : CAN/ULC-S524

AVIS :

En plus de votre licence 16 *Entrepreneur en électricité*, l'installation, la mise en marche, les essais et la protection de systèmes d'alarme incendie requièrent l'obtention des deux sous-catégories suivantes :

- 13.2 *Entrepreneur en systèmes d'alarme incendie*
- 13.3 *Entrepreneur en systèmes d'extinction d'incendie*

Nous vous invitons à contacter la Régie du Bâtiment du Québec pour toute information complémentaire notamment pour la passation des examens requis. Par ailleurs, vous devez contacter la Direction de la Qualification professionnelle de la CMEQ au 514 738-2184 pour toute modification de dossier.